

Paris, le 1^{er} septembre 2010

Bernard VINCENT
Secrétaire National
Tél : 01.55.30.12.28
Portable : 06.63.39.90.37
bernard.vincent@cfecgc.fr

MODALITÉS DE GRÈVE

La CFE-CGC a appelé à manifester le 7 septembre 2010 afin de défendre les retraites des salariés et d'exiger une consolidation concrète du système par répartition.

Vous souhaitez vous associer à cette action. Comment vous y prendre vis-à-vis de votre employeur ?

Les revendications exposées dans le cadre de la journée du 7 septembre 2010 sont professionnelles et s'inscrivent dans le cadre du droit de grève. Vous pouvez donc cesser le travail tout ou partie de la journée du 7 septembre, sans que votre employeur puisse vous sanctionner ou vous licencier. En contrepartie, l'employeur est autorisé à ne pas vous payer la durée d'arrêt de travail. La retenue de salaire doit donc être strictement proportionnelle au temps d'arrêt de travail, ni plus, ni moins (vigilance sur ce point pour les salariés soumis au forfait en jours).

Si vous êtes salarié(e) dans le secteur public, vous pouvez cesser le travail après le dépôt par les syndicats d'un préavis de grève auprès de votre employeur au plus tard **5 jours avant le début de la grève, c'est-à-dire le 2 septembre**. Nous vous recommandons de prendre contact avec votre Fédération (*voir ci-joint le courrier en date du 24 août 2010 de Bernard VAN CRAEYNEST au Premier Ministre*).

Si vous êtes salarié(e) du secteur privé, il n'existe aucun formalisme ni préalable pour informer votre employeur que vous allez faire grève. Il suffit que l'employeur ait eu connaissance des revendications professionnelles. Nos revendications, ainsi que le communiqué des différentes confédérations peuvent être transmises à la direction pour exposer les revendications. Cette transmission peut être faite le 7 septembre ou quelques jours auparavant.

Que vous soyez dans le secteur public ou le secteur privé, la grève doit être collective. Un seul salarié ne peut faire grève sauf s'il s'associe à une grève nationale. La journée d'action du 7 septembre est une grève nationale. Par conséquent, en vous associant à ce mouvement, vous pourrez faire grève même s'il s'avère que vous êtes seul(e) dans votre établissement à cesser le travail.

En votre qualité de gréviste, vous pouvez utiliser le temps de votre arrêt de travail comme vous l'entendez (rester dans l'entreprise, aller manifester...) sous réserve de ne pas entraver la liberté de travail des non-grévistes ou de détériorer l'environnement de travail.
